

Résolution du Comité de filière Petite Enfance pour un deuxième budget
rectificatif du Fonds national d'action sociale 2025 portant mesure d'urgence
économique pour les EAJE de France

Cette résolution a été adoptée par le bureau du Comité de filière petite enfance le 2 juillet 2025.

Considérant la hausse continue des charges qui pèsent sur les EAJE (hausse du SMIC de +3,14 %, ILC +2,01 %, ILAT +2,69 %, inflation à 1,8 %) depuis plusieurs années,

Considérant l'insuffisance des récentes revalorisations de la PSU (+0,04 % en 2025) pour pallier ces charges, creusant chaque année un peu plus l'écart avec les coûts réels de fonctionnement,

Considérant que la COG 2023-2027 prévoit 430 millions d'euros d'investissements pour la création de places en crèches dont une part importante de ces crédits restera inutilisée en 2025, comme les années précédentes (222 millions non dépensés en 2024, 313 millions en 2023),

Considérant l'urgence, dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, de soutenir les EAJE existant et d'éviter des fermetures de places,

Le bureau du Comité de filière Petite Enfance demande la réaffectation de 200 millions d'euros non consommés en 2025 au bénéfice d'une augmentation exceptionnelle de 2 % de la Prestation de Service Unique (PSU) (soit environ 90 millions d'euros) pour soutenir immédiatement les trésoreries des EAJE de France, ainsi que des mesures effectives de soutien à des micro-crèches Paje, particulièrement impactées par les hausses du coût du travail, à travers la révision des critères d'éligibilité aux aides à l'investissement et à la modernisation, déconnectés des réalités et des besoins, ainsi qu'à l'éligibilité des professionnels au bonus attractivité.

Le comité de filière demande que des mesures économiques de soutien puissent être engagées par les pouvoirs publics sans délai pour tenir compte de la situation économique particulièrement préoccupante des micro-crèches Paje (déplafonnement des prix, revalorisation des aides perçues par les familles etc.)

Proposition de résolution présentée (par ordre alphabétique) par :

- FÉDÉSAP ;
- FEHAP ;
- Fédération Française des Entreprises de Crèches ;
- Hexopée ;
- Mutualité Française ;
- USB Domicile
- Elisfa

Les organisations signataires de la présente proposition de résolution prie – conformément à l'article 4.2.b du règlement intérieur du CFPE – le Secrétaire général de bien vouloir convoquer une réunion du Bureau afin de mettre au vote cette proposition de résolution éventuellement amendée conformément à l'article 4.2.e. du règlement intérieur suscité.